

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 12 juillet 2018

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 25 juin 2018, d'une nouvelle demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL Punchradio (rue des Trois Fers 34, 6880 Bertrix), afin de prolonger sa première demande d'autorisation du 20 août 2018 au 15 octobre 2018.

Bien que l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels permette au Collège d'autorisation et de contrôle d'assigner des radiofréquences à titre provisoire à des personnes physiques ou morales pour une durée de maximum trois mois ;

Considérant que l'ASBL ne fournit pas suffisamment d'informations permettant au Collège d'autorisation et de contrôle de s'assurer que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Bien que l'objet de la demande soit de portée locale et soit localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, l'ASBL ne fournit aucune information quant à la retransmission de programmes liés aux événements qu'elle souhaite couvrir ;

Considérant que la réintroduction d'une nouvelle demande vingt jours après l'introduction d'une première demande pour prolonger la période d'utilisation de la fréquence met en question le caractère ponctuel de l'autorisation ;

Le Collège décide :

Le Collège n'autorise pas l'ASBL Punchradio à faire usage d'une fréquence FM à titre provisoire pour la période sollicitée dans sa seconde demande.



Fait à Bruxelles, le 12 juillet 2018.

